

Informations utiles

Contact ☎ 06.64.05.05.32 - HARYMBAT Sébastien (Professeur)
☎ 05.57.43.91.74 - URFANEL Nathalie (Professeur)
☎ 05.57.43.45.30 - 06.68.44.84.38 RAVET Isabelle (Présidente) email : id.ravet1@sfr.fr

Site Internet du Club : www.karatecubzac33.fr

Adresse de correspondance du Club
ME HARYMBAT LAETITIA
25 Pinoquet
33620 MARCENAIS
TEL 06.64.05.05.32 / FAX 05.57.43.86.37

REGLEMENT INTERIEUR (2016 - 2017)

Article 1 : Adhésion

Le karatéka doit s'acquitter du règlement de **la licence F.F.K.A.M.A** et **des cotisations** trimestriels.

Article 2 : Licence

Licence F.F.K.A.M.A, cotisation annuelle 41 euros. (Toutes catégories confondues)

Tarif unique fixé par la fédération.

Règlement par 1 chèque d'un montant de 41€ pour la licence à l'ordre du « Club SHUKOKAI Karaté ». Inscrive le nom de l'adhérent au dos des chèques.

Article 3 : Versement des cotisations

Participation au fonctionnement du Club SHUKOKAI, cotisation trimestrielle par tranche d'âge.

Cette cotisation est fixée par les dirigeants du Club SHUKOKAI, elle contribue à l'achat du matériel, aux honoraires des professeurs.

Elles doivent être réglées dès l'inscription. Toutefois, il est accordé une tolérance pour tout le mois de septembre pour les nouveaux adhérents.

Règlement par 3 chèques (ou 1 chèque) à l'ordre du « Club SHUKOKAI Karaté »
Inscrive le nom de l'adhérent au dos des chèques.

Dans le cas de paiement au trimestre, **donnez les 3 chèques à l'inscription**, ils seront prélevés chaque début de trimestre (octobre, janvier, avril).

Age	Tarifs licence	Annuel	Trimestriel
6 / 14 ans	41 €	170 € Tarif Normal	2 chèque de 57 € 1 chèque de 56 €
		150 € Tarif Etudiant 150 € Tarif 2 ^{ème} inscrit et suivant	3 chèques de 50 €
15 ans et plus	41 €	200 € Tarif Normal	2 chèque de 67 € 1 chèque de 66 €
		160 € Tarif Etudiant 160 € Tarif 2 ^{ème} inscrit et suivant	2 chèques de 53 € 1 chèque de 54 €

Tarif Etudiant : *Tarif réservé aux étudiants internes (justificatif obligatoire)*

Article 4 : Cours et Lieu de l'entraînement

- o **Section Enfants** (Karaté traditionnel)
 - Mardi 18h15 – 19h00
 - Vendredi 18h15 – 19h00

→ Cours dispensés à **la salle de motricité de l'école maternelle**
→ par Nathalie URFANEL (ceinture noire 1^{er} Dan)
- o **Section Adolescents / Adultes** (Karaté contact)
 - Mardi 19h00 – 20h30
 - Cours dispensés à la salle de motricité de l'école maternelle
 - Vendredi 19h00 – 20h30
 - Cours dispensés à la salle des fêtes de CUBZAC ...en cas d'indisponibilité de la salle, ces derniers seront dispensés à la salle de motricité de l'école maternelle
 - par Sébastien HARYMBAT (ceinture noire 5^{ème} Dan)

Les règles suivantes doivent être connues et respectées.

- L'entrée s'effectuera uniquement par le portail côté route.
- Les karatékas devront se déchausser avant d'entrer dans la salle.
- Les karatékas devront se munir d'une bouteille d'eau, l'accès aux couloirs de l'école étant strictement interdit.
- Les parents ne pourront plus assister aux cours, ils devront se tenir à l'extérieur de la salle.
- **Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.**

Les cours sont dispensés du mois de septembre au mois de juin, mais le règlement s'effectue sur 9 mois au lieu de 10.

Article 5 : Certificat médical

Il est obligatoire pour la pratique du Karaté pour tous les licenciés

- Pour les licenciés non compétiteurs : il doit être rempli et signé par le médecin et être rendu au bureau le plus rapidement possible
- Pour les licenciés compétiteurs : le passeport doit être signé par le médecin.

Article 6 : La tenue du Karatéka

Le Karaté SHUKOKAI exige une tenue identique pour tous les karatékas.

Le karaté-gi doit être blanc et propre.

Les manches de la veste ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins la moitié de l'avant-bras.

Les jambes du pantalon ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins les trois-quarts du tibia. La ceinture doit être attachée correctement.

L'adhérent doit être en règle le jour de l'inscription, toutefois une tolérance de quatre semaines est consentie pour les nouveaux adhérents.

L'adhérent doit posséder des gants et des chaussons de couleur bleue qui seront utilisés lors des entraînements. Ceux de couleur rouge sont fournis par le Club SHUKOKAI lors des compétitions.

Article 7 : Protection et sécurité

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.
Les cheveux doivent être courts ou maintenue par un bandeau.
La coquille doit impérativement porté sous le karaté-gi.

Article 8 : La compétition ou déplacement

L'autorisation est obligatoire pour les enfants mineurs.

Article 9 : La discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement.
Le Karaté est un art martial basé sur la concentration, les perturbateurs s'exposent à une sanction (voir article 8).
Les personnes qui assistent aux entraînements sont tenues de respecter le silence et ne sont pas autorisées à interrompre le cour.

Article 10 : Sanction

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club

Article 11 : Départ de l'adhérent

ATTENTION : Aucun remboursement partiel ou total des cotisations ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison.

Article 12 : Passage de grade

Le passage de grade est un examen, il ne sera toléré aucun spectateur ou parent pendant le passage de grade.

Article 13 : Devoir de l'adhérent

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur. Dans le cas contraire l'article 10 sera immédiatement appliqué.